

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44(0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

FAL.6/Circ.11/Rev.1
20 avril 2016

INTERFACE NAVIRE/PORT

DIRECTIVES CONCERNANT LES NORMES MINIMALES DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT DU PERSONNEL DES SERVICES DE LAMANAGE

- 1 À sa quarantième session (4-8 avril 2016), tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre de l'utilisation de la circulaire FAL.6/Circ.11, datée du 11 juillet 2005, et reconnaissant qu'il était important de fournir des services de lamanage adéquats et sûrs dans les ports afin d'assurer la sécurité maritime et portuaire et qu'il était nécessaire de donner des orientations concernant la formation et l'enseignement minimaux requis du personnel des services de lamanage à terre afin que ce personnel soit en mesure d'assurer ces services, le Comité de la simplification des formalités a approuvé les Directives révisées concernant les normes minimales de formation et d'enseignement du personnel des services de lamanage dont le texte figure en annexe à la présente circulaire.
- 2 Le Comité de la simplification des formalités et le Comité de la sécurité maritime (les Comités) avaient noté que la sécurité des services de lamanage avait donné lieu à de vives préoccupations en raison des accidents et quasi-accidents qui s'étaient produits dans les ports au cours des opérations d'amarrage et de désamarrage. Les Comités ont reconnu qu'il faudrait mettre à jour les recommandations internationales concernant les normes minimales de formation et d'enseignement du personnel des services de lamanage qui étaient énoncées dans la circulaire FAL.6/Circ.11.
- 3 Les Gouvernements Membres sont invités à porter les Directives ci-jointes à l'attention de leurs administrations chargées de la sécurité dans les ports et des organisations du secteur portuaire intéressées.
- 4 Les Gouvernements Membres et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif sont instamment priés de faire connaître au Comité dans les meilleurs délais les résultats de l'expérience qu'ils auront acquise dans le cadre de l'application des Directives, ou toute difficulté qu'ils auront pu rencontrer dans ce contexte, afin que le Comité puisse décider des mesures à prendre.
- 5 La présente circulaire annule la circulaire FAL.6/Circ.11.

ANNEXE

DIRECTIVES CONCERNANT LES NORMES MINIMALES DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT DU PERSONNEL DES SERVICES DE LAMANAGE

1 Définitions, objectifs et application

1.1 Le *personnel des services de lamanage* désigne les lamaneurs qui sont chargés de fournir une assistance aux navires pour les opérations d'amarrage et de désamarrage, à terre ou à bord de canots de lamanage, dans le cadre des services maritimes portuaires.

1.2 Une *vedette de lamanage* est une embarcation à bord de laquelle sont manutentionnées les amarres, entre le navire et le quai, au cours des opérations d'amarrage et de désamarrage. Les canots de lamanage ne comprennent pas les remorqueurs portuaires qui fournissent une assistance aux navires.

1.3 Les présentes Directives ont pour objet de fournir aux Gouvernements Membres, aux autorités portuaires et au secteur portuaire des recommandations concernant les normes minimales de formation et d'enseignement pour le personnel des services de lamanage, sauf s'il existe d'autres règles dont l'application garantit au secteur des transports maritimes et à la collectivité dans son ensemble que le niveau de compétences dans les ports est suffisant pour que l'arrivée, le séjour et le départ des navires puissent se dérouler en toute sécurité dans des conditions sûres et efficaces.

1.4 Pour garantir que les fonctions portuaires maritimes, qui ont une incidence importante sur la sécurité et la sûreté maritimes et portuaires, la protection de l'environnement et la facilitation du trafic maritime, sont exécutées par un personnel compétent, le secteur portuaire devrait dispenser un enseignement et une formation spécialisés. Il est reconnu que les ports à travers le monde ont des pratiques différentes pour ce qui est de la prestation de services de lamanage.

1.5 Les Directives peuvent servir de guide pour les personnes qui sont chargées d'élaborer des programmes de mise à niveau des connaissances et du niveau d'enseignement, ou encore de la formation, du nouveau personnel et du personnel actuel des services de lamanage.

1.6 L'enseignement et la formation peuvent prendre différentes formes, selon les besoins locaux et le programme de travail des intéressés. Ils peuvent faire partie par exemple d'un programme organisé de formation en cours d'emploi, de cours de formation de courte durée ou d'une série de sessions de formation de courte durée échelonnées sur une certaine période de temps.

1.7 Il est admis que l'étendue et le degré de la formation et de l'enseignement à fournir dépendront notamment des conditions et des besoins locaux, des niveaux de connaissances des candidats en la matière et de leur expérience professionnelle antérieure.

1.8 Les personnes chargées d'élaborer des matériels de formation en application des présentes Directives ne devraient pas perdre de vue les dispositions du Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les ports, ainsi que les règles et recommandations locales pertinentes.

2 Principes généraux pour les normes recommandées d'aptitude physique, de formation et d'enseignement pour le personnel des services de lamanage

2.1 Aucun élément des présentes Directives ne devrait être interprété comme allant à l'encontre de prescriptions nationales ou locales relatives à la formation et à l'enseignement du personnel des services de lamanage.

2.2 Les lamaneurs devraient être conscients des risques pour leur santé et leur sécurité et savoir comment ces risques sont maîtrisés.

2.3 Les lamaneurs devraient être soumis à un examen médical et à un test d'acuité visuelle et devraient également savoir nager.

3 Normes applicables à l'ensemble du personnel des services de lamanage

3.1 Le personnel des services de lamanage devrait avoir des connaissances dans les domaines suivants, selon qu'il convient :

Sécurité, communications et protection de l'environnement

- .1 utilisation et entretien des équipements de sécurité appropriés, y compris l'équipement de protection individuelle et les vêtements de flottaison individuels;
- .2 pratiques de manutentions sûres pertinentes utilisées pour déplacer des éléments, y compris pour les lever, les baisser, les transporter, les pousser ou les tirer;
- .3 procédures de préparation à l'amarrage, y compris en ce qui concerne la communication de renseignements, le point de rassemblement et, le cas échéant, l'installation de l'éclairage sur le quai;
- .4 terminologie maritime de base, phrases normalisées de l'OMI pour les communications maritimes (SMCP) et moyens permettant de communiquer avec toutes les parties, y compris signes de la main, signaux sonores et utilisation d'une installation radioélectrique à ondes métriques;
- .5 signaux de détresse : reconnaissance de ces signaux et mesures à prendre lorsqu'on les voit;
- .6 emplacements de la bouée de sauvetage et de l'échelle, ainsi que procédures à suivre en cas de chute d'un homme à la mer;
- .7 systèmes d'amarrage, configuration de l'aussière d'amarrage et procédures applicables au transfert des amarres d'un navire;
- .8 procédures applicables au saisissage, à l'ajustement et au largage des cordages;
- .9 nœuds et épissures appropriés;
- .10 risques liés au travail avec des filins et cordages sous tension, y compris leur portée en cas de détente en coup de fouet, et méthodes de travail sûres appropriées;

- .11 prévention de l'incendie et premiers secours (connaissance élémentaire);
- .12 mesures locales de protection de l'environnement;
- .13 utilisation d'un matériel d'amarrage à alimentation hydraulique et/ou électrique;

Connaissances géographiques générales de la zone de travail locale

- .14 passes, chenaux et hauts-fonds, leur balisage et autres marques de navigation, amplitude des marées, indicateurs de niveau d'eau, courants de marée et/ou courants, etc.;
- .15 ports et leurs postes à quai, installations, chantiers navals, etc.;
- .16 ponts et écluses et signaux permettant de les passer, lorsqu'il y a lieu;
- .17 origine du cours de l'eau et des facteurs qui le régissent et qui ont une influence sur celui-ci, notamment l'effet des marées, des vents, des digues, des hauts-fonds, des opérations de dragage, etc., et toutes conditions météorologiques ou de mer locales;

Réglementation relative à la navigation

- .18 réglementation relative à la navigation et réglementation portuaire dans la mesure où elles ont une incidence sur le travail du personnel, ordonnances des ports et règlements de la police et des douanes;
- .19 procédures de notification des incidents et accidents;
- .20 travail de nuit et dans des conditions météorologiques défavorables;

Caractéristiques des navires

- .21 différents types de navires;
- .22 structure, composition et dimensions des navires de mer, des caboteurs, et le cas échéant, des vedettes fluviales; et

Sûreté portuaire

- .23 questions relatives à la sûreté portuaire, selon les responsabilités et fonctions que le personnel doit assumer.

4 Normes supplémentaires applicables au personnel des services de lamanage travaillant à bord des canots de lamanage

4.1 Les présentes normes supplémentaires s'appliquent au personnel des services de lamanage qui travaillent à bord des canots de lamanage. Lorsque le personnel des services de lamanage est tenu de travailler à bord de canots de lamanage et à terre, il faudrait appliquer les normes de formation supplémentaires qui sont énoncées au paragraphe 4.2 ci-dessous.

4.2 Le personnel des services de lamanage travaillant à bord des canots de lamanage devrait avoir des connaissances dans les domaines suivants, selon qu'il convient :

Pilotage des canots de lamanage

- .1 caractéristiques de manœuvre de la vedette de lamanage et conditions locales;
- .2 effets et dangers de l'utilisation des hélices, des propulseurs (étrave, arrière et azimutaux) et du gouvernail sur un navire en train de manœuvrer à proximité;
- .3 origine de l'aspiration et ses effets sur le mouvement d'un navire et manœuvres qui s'ensuivent;
- .4 comportement des différentes amarres dans l'eau et des dangers afférents à leur utilisation à proximité de l'hélice;
- .5 systèmes d'amarrage et d'ancrage, fonctionnement et manutention des treuils, cabestans, guindeaux, et méthodes de travail sûres appropriées;
- .6 actions directes et indirectes des différents types d'hélice et signification du "pas" et du "recul" de l'hélice;
- .7 mouvements de l'eau causés par un navire taillant la route dans une passe de largeur et de profondeur limitées;
- .8 origine et effets des tourbillons et des turbulences de ressac dans les courants de marée et les courants;
- .9 procédures de communication avec le capitaine, l'équipage et le pilote du navire;
- .10 procédures d'urgence, y compris l'utilisation des pompes d'assèchement des cales à bord des canots de lamanage;
- .11 mesures à prendre en cas d'abordage ou d'échouement;

Réglementation relative à la navigation

- .12 règles pertinentes de la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, tel que modifié;
- .13 systèmes de balisage pertinents;
- .14 procédure de soumission de rapports à la suite d'accidents et d'abordages;
- .15 documents propres aux vedettes/canots de lamanage, le cas échéant;

Machines

- .16 fonctionnement des moteurs diesel et autres appareils propulsifs principaux et auxiliaires;
 - .17 fonctionnement et entretien des canots de lamanage; et
 - .18 systèmes électriques à bord des canots de lamanage.
-